



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Séminaire de la région du Pacifique sur les activités de la troisième Décennie pour l'élimination du colonialisme : engagements et actions en faveur de la décolonisation dans les territoires non autonomes, qui se tiendra à Managua (Nicaragua) du 31 mai au 2 juin 2016

Directives et Règlement intérieur

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Lieu et dates du séminaire	2
III. Objet du séminaire	2
IV. Thème et ordre du jour du séminaire	2
V. Organisation du séminaire	3
Annexe	
Règlement intérieur	5



I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/119, a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/231, a approuvé le rapport du Comité spécial (A/70/23), y compris le programme de travail prévu pour 2015, et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et notamment d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires.

II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire de la région du Pacifique aura lieu à Managua (Nicaragua) du 31 mai au 2 juin 2016.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile, de représentants d'États Membres et d'autres parties prenantes, qui pourraient l'aider à déterminer les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettront au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les contributions des participants serviront de base aux débats que le Comité spécial tiendra à sa session de fond, qui aura lieu à New York en juin 2015, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Thème et ordre du jour du séminaire

6. Le séminaire a pour thème « Engagements et actions en faveur de la décolonisation dans les territoires non autonomes – séminaire de la région du Pacifique ». L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Le rôle joué par le Comité spécial pour ce qui est de faire avancer le programme de décolonisation dans les territoires non autonomes au cas par cas :
 - a) Stratégies visant à accélérer le processus de décolonisation;
 - b) Resserrement de la coopération avec les puissances administrantes, les territoires non autonomes, les États Membres concernés et les autres parties prenantes.
2. Perspectives des puissances administrantes, des gouvernements des territoires, des États Membres concernés et d'autres parties prenantes et avis d'experts sur le processus de décolonisation :
 - a) Principaux faits survenus dans les territoires non autonomes :
 - i) Dans la région du Pacifique;
 - ii) Dans la région des Caraïbes;
 - iii) Dans d'autres régions;
 - b) Effets de la situation socioéconomique, des questions environnementales et des changements climatiques sur le processus de décolonisation, compte tenu des objectifs de développement durables :
 - i) Dans la région du Pacifique;
 - ii) Dans la région des Caraïbes;
 - iii) Dans d'autres régions.
3. Rôle du système des Nations Unies dans l'octroi d'une aide au développement aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies :
 - a) Exposés par les fonds et programmes, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et autres.
4. Recommandations pour faire avancer la décolonisation.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
 - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
 - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président, de son conseiller, des membres du Bureau et de quatre autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;
 - c) Pourront y participer :
 - i) Des représentants des États Membres;
 - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;

- iii) Des représentants des puissances administrantes;
- iv) Des représentants des territoires non autonomes;
- v) Un représentant du Secrétaire général;
- vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
- vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
- viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution 70/231 de l'Assemblée générale. L'organisation et le déroulement des travaux suivent les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et les pratiques établies par le Comité spécial lors de séminaires antérieurs¹.

Article 1

Organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité avec l'appui du Bureau (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous) et du secrétariat du Comité (voir l'article 3 ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres du Comité spécial participant au séminaire. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure la gestion du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

¹ A/520/Rev.17.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision de l'Assemblée générale sur la question², et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par lui.

Article 7

Publicité des débats

a) Les séances du séminaire sont publiques, sauf si le Président décide, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir une séance à huis clos.

b) Les déclarations à la presse sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser les informations sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir l'article 6 ci-dessus), qui a la possibilité de faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité ou au sujet des territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours des débats, le Président peut, avec l'assentiment des participants, clore la liste des orateurs. En l'absence d'orateur, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, la clôture des débats.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est procédé à l'enregistrement sonore des débats, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique établie.

² Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le rapporteur établit et présente le projet de rapport sur les travaux du séminaire et les autres propositions soumises pour adoption à la séance de clôture du séminaire et en assurant l'interprétation dans les langues du séminaire (art. 4). Les membres du Comité spécial participant au séminaire élaborent et avalisent les conclusions et recommandations du séminaire pour examen et adoption à la session de fond du Comité.
